

Prêt d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR) Bretagne

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Ce prêt d'honneur vise à compléter la chaîne du financement des entreprises innovantes en création en abondant l'apport personnel des créateurs d'entreprises innovantes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide vise les porteurs de projets (personnes physiques) en phase de création d'une entreprise innovante installée en Bretagne ainsi que les dirigeants d'entreprises innovantes de moins d'un an, installée en Bretagne.

— Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit, pour le même projet, bénéficier de contreparties financières d'un montant équivalent à la moitié du prêt d'honneur attribué sous forme de:

- apport en capital (apport personnel du ou des créateurs, mobilisation de capitaux provenant de réseaux d'investisseurs – business angels) ;
- prêt bancaire à la personne ;
- mobilisation de capitaux provenant de réseaux d'investisseurs (Cigales, business angels, ...) ;
- autre prêt d'honneur conjoint

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

La création d'une filiale n'entre pas dans le cadre de ce dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt d'honneur de 45 000 € maximum par personne et 90 000 € maximum par projet.

Informations pratiques

Quels sont les critères de sélection ?

Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Les dossiers doivent être déposés uniquement par les structures d'accompagnement, pour le compte des porteurs de projets. Il seront ensuite à retourner à la Région Bretagne.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101
Web : www.bretagne.bzh

Fichiers attachés

- [Dossier de demande PHAR Bretagne](#) (11/03/2020 - 0.42 Mo)